

Procédure explicative d'obtention de certificat logiciel pour les établissements de santé

L'ASIP Santé propose une offre de services de confiance et de produits de certification (IGC-Santé) visant à sécuriser les échanges et le partage de données entre les acteurs du monde de la santé. Ce document a pour objet d'expliquer aux établissements de santé la procédure d'obtention des certificats délivrés par l'ASIP.

Cette procédure concerne tous les établissements de santé qui ne sont pas en secteur libéral :

Hôpitaux, cliniques, EHPAD, etc...



Quelles sont les modalités d'obtention de ces certificats logiciels ?

La procédure d'obtention des certificats logiciels suit trois étapes :

- vérification des prérequis ;
- demande d'habilitation à la commande de certificats ;
- commande et installation des certificats logiciels.



Validation des prérequis

Afin de commander un certificat logiciel, les prérequis suivants doivent être respectés :

Le représentant légal de l'établissement de santé, doit disposer d'un contrat avec l'ASIP Santé et être équipé d'une carte CDE active.

Si le représentant légal de la structure n'a pas de contrat et/ou de carte CDE (ou CPS responsable), ce dernier doit compléter une demande d'attribution d'une carte de représentant légal de structure accessible au téléchargement sur le site web de l'ASIP¹, rubrique « cartes professionnels de de santé / Vos Commandes » (formulaire n°101).

L'administrateur technique est une personne de confiance à qui le représentant légal de l'établissement délègue le droit de gérer le cycle de vie (demande, retrait, révocation et suivi) des certificats logiciels commandés.

Si l'administrateur technique désigné dans l'établissement n'a pas de carte active, ce dernier a la possibilité de compléter une demande d'attribution de carte de personnel de structure accessible

au téléchargement sur le site web de l'ASIP¹, rubrique « cartes professionnels de de santé / Vos Commandes », rubrique « Vos Commandes » (formulaire n°301).

Information

Il est également possible pour le représentant légal d'une structure de désigner un ou plusieurs mandataires pour sa structure.

Le mandataire a pour mission de conduire, pour le compte de l'établissement, la procédure de commande jusqu'à son terme et de gérer, le cas échéant, le cycle de vie des produits de certification.

Le mandataire peut ainsi représenter l'établissement pour :

- commander des cartes CPx distribuées par l'ASIP Santé ;
- habilitier les administrateurs techniques de certificats logiciels ;
- mettre en opposition des cartes en cas de perte, vol ou dysfonctionnement ou révoquer des certificats ;
- demander la réfection des codes confidentiels perdus (réédition des plis sécurisés) ;
- actualiser les données relatives aux porteurs de produits.

Pour cela, le représentant légal peut compléter le formulaire de désignation de mandataire accessible au téléchargement sur le site web de l'ASIP¹, rubrique « cartes professionnels de de santé / Vos démarches » (formulaire n°502).

Dans le cadre de cette délégation, le mandataire est habilité à signer tout formulaire relatif aux produits de certification. Il dispose pour ce faire, et en fonction de sa profession, d'une carte CPS, CPE, ou CPA.



Comment procéder pour remplir le formulaire 413 (demande d'habilitations) ?

Une fois les prérequis réunis, il est nécessaire d'habilitier votre administrateur technique à la commande des certificats délivrés par l'ASIP Santé.

L'établissement de santé complète, signe et envoie à monservicclient.certificats@asipsante.fr le formulaire n°413 de demande d'habilitation pour commander des certificats logiciels.

Ce formulaire et sa notice explicative sont téléchargeables **sur le site web de l'ASIP¹, rubrique « certificats logiciels / Vos Commandes ».**

Pour la partie 4.1 « Usage des certificats et solution utilisée », indiquer le téléservice auquel votre structure souhaite se raccorder dans le champ « Précisions sur l'usage des certificats et sur votre projet ».

Pour la partie 4.2 « Offre de certificat souhaitée » :

Cocher l'offre de certificat logiciel dont vous avez besoin pour accéder au téléservice .

Exemple : « Offre certificat logiciel ORG (personne morale) usage AUTH_CLI, SIGN, CONF ».

Le ou les administrateurs techniques de l'établissement seront notifiés par courriel qu'ils sont habilités à commander les certificats logiciels choisis sur la Plateforme IGC-Santé.



Commande technique et installation des certificats logiciels

L'administrateur technique de votre établissement prend connaissance de la documentation disponible sur l'Espace intégrateur CPS (<http://integrateurs-cps.asipsante.fr/>, rubrique « IGC Santé » puis « Portail Web ») pour générer et installer le CSR et la bclé :

Le guide d'utilisation des services IHM Plateforme IGC-Santé (document ASIP_IGC-Sante_Guide-IHM) ;

Information

Nous attirons votre attention sur les prérequis nécessaires à cette étape figurant au chapitre 5 du guide d'utilisation, en particulier :

- un poste équipé d'un lecteur de carte à puce ;
- un accès à internet pour accéder à la Plateforme IGC-Santé (<https://pfc-auth.eservices.esante.gouv.fr>).

Recommandation concernant la génération de la CSR :

L'ASIP vous conseille d'utiliser la fonction de génération de la CSR et de la bclé intégrée dans la Plateforme IGC-Santé ;

Remarque sur l'attribut CN des certificats des offres ORG et SERV.

Chaque téléservice doit indiquer ses exigences concernant la valeur à indiquer dans l'attribut CN de chaque certificat.

D'un point de vue générique les bonnes pratiques et les normes sont les suivantes :

- Le CN d'un certificat client (ORG) doit permettre d'identifier explicitement le téléservice;
- le CN d'un certificat serveur doit être identique au FQDN (Fully Qualified Domain Name) du serveur (cf. le Guide d'utilisation IHM, paragraphe 8.4.3 Etape 3).

Corollaire à ces exigences sur le CN :

Conformément aux bonnes pratiques d'usage d'un certificat logiciel et de la bclé associée, l'ASIP préconise d'utiliser un certificat par téléservice.

Exemple :

Un certificat ORG AUTH_CLI pour authentifier une personne morale sur le DMP.

Un certificat ORG SIGN pour signer les lots de soumissions d'une personne morale enregistrés dans DMP.

Un certificat ORG SIGN pour s'authentifier sur le téléservice ROC.

Voir aussi les Conditions Générales d'utilisation au paragraphe 2.4.1 en page 3 du formulaire 413.

<https://esante.gouv.fr/documents/413>



Cycle de vie d'un certificat logiciel

Le certificat logiciel, une fois généré, a une validité de 3 ans. Le ou les administrateurs techniques désignés seront alertés par courrier électronique de l'arrivée à échéance du certificat un mois avant que ce dernier ne soit plus valide.

Durant les 3 ans de validité, le représentant légal de la structure ou ses mandataires ont la possibilité de gérer les habilitations (ajout ou suppression) des administrateurs techniques de certificat. (cf **le site web de l'ASIP¹, rubrique « certificats logiciels / Vos démarches »**).

Si vous générez un certificat comportant des erreurs ou en cas de perte ou de vol de certificat, il est nécessaire de le révoquer. Les modalités sont décrites au chapitre 11 du guide d'utilisation des services IHM Plateforme IGC-Santé.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, contactez notre service client à l'adresse : monserviceclient.certificats@asipsante.fr

ou au

0 825 852 000

Service 0,06 € / min
+ prix appel

**Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00
Et le samedi de 8h00 à 14h00**